



Chers membres de l'Alliance Française de Košice,

Le Conseil d'Administration vous invite à l'Assemblée Générale de l'Alliance Française. Notre invitation s'adresse à tous nos membres et à ceux qui renouvelleront ou établiront leur adhésion à l'AFKE avant la date de l'Assemblée Générale programmée pour le mercredi 15 avril 2026.

L'Assemblée Générale de cette année est l'occasion d'exposer les faits marquants de l'exercice passé, la situation financière en appui avec le rapport financier et les événements significatifs depuis les deux années passées.

C'est aussi l'occasion de renouveler l'élan de nos activités non seulement à Košice, mais aussi dans toute la Slovaquie orientale afin de renforcer la Francophonie et la Communauté francophone. C'est pourquoi nous invitons tous ceux d'entre vous qui sont actifs au sein de la Communauté française, que ce soit en tant qu'éducateurs cultivant la langue française dans notre région ou en tant que professionnels ayant des contacts avec les Communautés françaises dans le domaine industriel, de l'enseignement ou de la culture, à nous rejoindre.

Avec cette lettre d'introduction, nous vous envoyons également une convocation à l'Assemblée Générale.

Zuzana Calvet

Présidente de l'Alliance Française de Košice

CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ALLIANCE FRANÇAISE DE KOSICE

Alliance Française de Košice
Alžbetina 2, 040 01, Košice Slovaquie

Košice le 14 mars 2026

Objet : Convocation à l'Assemblée Générale du mercredi 15 avril 2026

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous inviter à participer à l'Assemblée Générale ordinaire de l'Alliance française de Košice. Celle-ci aura lieu le mercredi 15 avril 2026 à 18 heures dans les locaux de l'Alliance à l'adresse suivante : Alžbetina 2, 04001 Košice.

Les délibérations porteront sur l'ordre du jour suivant :

- Mots de bienvenue et rapport moral de Madame Zuzana Calvet, Présidente de l'AFKE
- Rapport d'activités 2024, Rapport d'activités 2025
- Rapport financier 2024, Rapport financier 2025
- Approbation du budget de l'association pour l'exercice en cours
- Changement de l'article 7 point 2 des Statuts (NB en bas de page)
- Élection des membres du Conseil de Contrôle
- Élection des membres du Conseil d'Administration
- Questions diverses

Nous vous rappelons que conformément aux dispositions des statuts :

1. L'assemblée générale ordinaire ne peut délibérer que si 2/3 des membres sont présents.
2. Le droit de participer à l'assemblée est réservé aux seuls membres à jour de leur cotisation à la date du 15 avril 2026.

Comptant sur votre présence, nous vous prions d'agréer Madame, Monsieur, l'assurance de nos respectueuses salutations.

Zuzana Calvet

NB :

Proposition du Conseil d'administration visant à modifier le libellé des statuts, article 7 « Conseil d'administration », point 2 :

Article 7.

Conseil d'administration

2. Le Conseil d'administration est composé de 9 membres, élus au scrutin secret par l'Assemblée générale pour un mandat de deux ans. Les membres du Conseil d'administration peuvent être réélus à leur poste à l'issue de leur mandat. Pour les membres absents pour une longue période, le Conseil d'administration désignera des suppléants temporaires. En cas d'absence prolongée de certains membres, le Conseil d'administration désigne des remplaçants temporaires dont l'adhésion au Conseil d'administration doit être approuvée lors de la prochaine réunion de l'Assemblée générale. Le directeur de l'association est un membre non élu du Conseil d'administration ; il participe à ses réunions, mais ne dispose pas du droit de vote.